



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## APPLICABLE ENTRE LE CENTRE EQUESTRE DE BREST ET SES ADHERENTS

v 2023-24/ 01

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Brest Equitation assure la gestion des activités et le fonctionnement du Centre Equestre, patrimoine sportif de la ville de Brest. Le comité directeur de l'association est composé d'une quinzaine de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Toutes les activités du Centre Equestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité d'un directeur ou d'une personne nommée par le comité directeur et responsable devant lui.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné dispose des instructeurs, moniteurs, et personnels d'écurie placés sous son autorité.

### ARTICLE 2 : ADMISSION,

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au Centre Equestre est tenue d'adhérer à l'association Brest Equitation.

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses du présent règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion définitive sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

De même, tout visiteur (cavalier, ou pensionnaire de passage) accepte les clauses de ce règlement. La responsabilité du Centre Equestre ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement au Règlement Intérieur.

### ARTICLE 3 : ADHESION, LICENCE FEDERALE

L'adhésion à Brest Equitation est assujettie au paiement d'une cotisation, valable une année. Le montant de la cotisation est défini chaque année lors de l'assemblée générale de l'association Brest Equitation.

La cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative.

La cotisation n'est pas remboursable.

Pour la pratique de l'équitation, prendre une licence fédérale.

Pour la pratique de l'équitation en compétition le cavalier doit fournir un certificat médical et une autorisation parentale à mettre sur son espace fédérale

Si l'adhérent est déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, une photocopie sera demandée.

La licence n'est pas remboursable.

Les conditions d'assurance sont détaillées sur la licence. Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Si le cavalier a l'intention de participer à des concours, il lui sera demandé un certificat médical portant la mention « apte à la pratique de l'équitation en compétition ».

#### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter les consignes données par l'encadrement.

En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers et accompagnants sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement et de toute autre personne présente dans le Centre Equestre. Aucune manifestation discourtoise envers le Centre Equestre, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

- 1-interdit d'attacher son cheval dans l'écurie aux jours et heures de cours
- 2-respecter les palefreniers : ne pas poser ses affaires dans l'écurie
- 3-ranger ses brosses avant de monter
- 4-le club prête des casques et gilets à ranger dans la sellerie poney
- 5-curer les pieds avant de sortir du boxe

Des sanctions seront prises si ces règles ne sont pas respectées ; le cavalier sera également sanctionné en cas d'attitude inappropriée de l'accompagnant.

Tout cavalier a la possibilité de présenter une réclamation en se conformant à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

Les chiens sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas d'incident provoqué par un chien, en aucun cas la responsabilité de Brest Equitation ne pourra être engagée.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont autorisés dans l'enceinte du Centre Equestre.

Il est interdit de jouer ou chahuter à côté des réserves de foin ou de paille. L'accès aux hangars de stockage du fumier et de la paille est interdit.

Il est interdit de donner à manger aux chevaux en plus de la ration sans demander au préalable l'accord d'un moniteur.

Il est interdit de s'asseoir sur les lices.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un personnel du Centre Equestre

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de la portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra les inviter à sortir

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du Centre Equestre.

Il est interdit de jeter des mégots par terre même écrasés dans tous les extérieurs du centre.

## **ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre doit en référer d'abord au directeur du Centre Equestre.

S'il le souhaite, il peut adresser une lettre au président de l'association Brest Equitation, qui s'engage à répondre dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un cavalier ou accompagnateur et en particulier tout manquement au Règlement Intérieur expose la personne concernée à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) La mise à pied prononcée par le directeur ou le président pour une durée ne pouvant excéder un mois.  
Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au Centre Equestre, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manèges et carrières.
- b) L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le conseil d'administration de Brest Equitation pour une durée ne pouvant excéder une année.  
Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du Centre Equestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées organisées par Brest Equitation, ni assister aux assemblées générales.
- c) L'exclusion définitive.
- d) Si la personne en faute n'est pas cavalière ; le cavalier associé à elle sera aussi sanctionné.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 8 : TENUE**

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant dans les manèges que dans les extérieurs, adopter une tenue vestimentaire correcte, propre, ajustée et conforme aux usages.

Le port du casque est obligatoire pour monter à cheval. Il doit constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port du casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible, lors des séances d'enseignement sur les obstacles de cross.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le Centre Equestre peuvent avoir à porter une tenue aux couleurs de Brest Equitation.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur Responsabilité Civile dans le cadre de l'assurance de Brest Equitation, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, auprès du directeur du Centre Equestre, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées.

La responsabilité du Brest Equitation est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement au présent Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AU CENTRE EQUESTRE A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF**

L'accès aux installations sportives du Centre Equestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par Brest Equitation.

Les tarifs des droits d'accès aux installations sont affichés dans l'enceinte du Centre Equestre. Ils dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès aux installations du centre, sauf cas de force majeure apprécié par Brest Equitation.

Cette prestation est incluse dans les tarifs de l'enseignement de l'équitation et de pension des chevaux de propriétaire.

Ce droit permet au titulaire :

- D'accéder aux installations à caractère sportif du Centre Equestre (manèges, carrières, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), aux aires de préparation et de soins des équidés, aux autres aires de travail, etc. ;
- De contribuer à la « vie du club » ;
- D'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également aux membres de Brest Equitation de faire découvrir ponctuellement le Centre Equestre à leur famille ou à leurs proches.

**Ce droit est strictement personnel et incessible.**

#### **ARTICLE 11 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE**

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires à la pratique de l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité, avec ou sans l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- Au sein des installations sportives du Centre Equestre dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel ;
- Ou à l'extérieur du Centre Equestre dans le cadre d'une compétition, ou de toute autre manifestation extérieure encadrée par un enseignant du centre, dans des installations privées ou publiques.

Cette transmission de connaissances peut être faite à cheval (ou cheval d'arçon, ou simulateur), autour du cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés dans

l'enceinte du Centre Equestre.

Les reprises et les stages ont lieu selon les plannings affichés. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés avec avis préalable des moniteurs.

Les dates des examens fédéraux sont communiquées aussi sur les panneaux d'affichage disposés dans le Centre Equestre. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès des moniteurs.

Le passage de l'examen fait l'objet d'une facturation.

En cas d'absence programmée, il est possible de rattraper les reprises manquées. Toutefois les leçons et stages retenus et non décommandés 24 heures à l'avance restent dus et non rattrapables.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Sauf avec certificat médical, il ne peut être rattrapé plus de deux cours par trimestre. Dans la mesure du possible, il est demandé de rattraper les absences au cours du trimestre en cours.

Il est demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer sa monture ;
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement ;
- De signaler toute anomalie à l'enseignant ;
- De ne pas laisser un équidé sans surveillance.

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seule habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney du Centre Equestre ne peut être utilisé sans l'accord d'un moniteur.

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée par le moniteur. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel engage la responsabilité du cavalier.

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations, et de laisser le harnachement mis à sa disposition propre et en bon état.

Un équidé monté ou conduit à la main est sous la responsabilité de la personne qui le garde.

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Centre Equestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit 1/4 d'heure avant la reprise et 1/4 d'heure après la reprise. En dehors de leurs heures de reprise, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

## **ARTICLE 12 : FORMATIONS, PRESTATIONS PROPOSEES – TARIFS**

Les plages des formations s'appuient sur le calendrier scolaire.

Les cours d'équitation sont prévus à jour et heure fixe sur la semaine.

Brest Equitation propose à ses adhérents :

- **Des formations** tout au long de l'année (hors vacances scolaires) :
  - Carte annuelle : 36 leçons non remboursables ; ni cessibles
  - Carte : 10 leçons ; dont la validité est d'un an ; elles ne sont ni remboursables, ni cessibles ;
- **Des stages et des examens fédéraux** qui ont lieu durant les vacances scolaires ;
- **La participation à des concours** départementaux, régionaux, voire nationaux ;
- **L'hébergement de chevaux.**

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte du Centre Equestre et sur notre site.

Les inscriptions aux animations, stages et concours sont fermes, ne donnent lieu à aucun remboursement et ne peuvent être reportées.

Les stages entamés sont dus.

Les inscriptions aux concours doivent être enregistrées et réglées au plus tard 10 jours avant la compétition.

### **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIRES D'EVOLUTION**

Avant d'entrer dans les manèges ou les carrières, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté, sur une même aire d'évolution, pendant une leçon, sauf autorisation exceptionnelle du moniteur présent.

Les cours dispensés par les moniteurs du Centre Equestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du Centre Equestre.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par section, des séparations doivent impérativement être mises en place.

Le matériel utilisé sur les aires de travail doit être remis en l'état après chaque séance. Les aires d'évolution et les paddocks doivent être remis en l'état après utilisation.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation. Aucune personne, autre que les instructeurs et les moniteurs titulaires ou mandatés par Brest Equitation, n'est autorisée à dispenser des cours d'équitation au sein du Centre Equestre.

### **ARTICLE 14 : HEBERGEMENT DE CHEVAUX**

Brest Equitation propose d'héberger les chevaux de propriétaires adhérents de l'association. Le Centre Equestre s'engage à loger, à soigner et à nourrir l'équidé conformément à l'usage établi, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.

Sauf convention spécifique à convenir, l'équidé sera nourri de la même manière que les chevaux du club, sera ferré par le maréchal-ferrant du Centre Equestre et sera soigné par le vétérinaire du Centre Equestre.

Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte du Centre Equestre.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions définies dans le contrat de pension qui les lie à Brest Equitation.

### **Assurances**

Brest Equitation déclare être couvert par une assurance pour tous les risques RC qui lui incombent. Brest Equitation déclare être couvert pour la responsabilité de gardiennage au Centre Equestre.

Le montant assuré est limité au maximum au paiement de la valeur de l'animal à dire d'expert (tous frais confondus) à la date du sinistre, sans pouvoir excéder le plafond indiqué aux dispositions particulières à savoir 10 000 euros par animal. S'il estime cette valeur insuffisante, le Propriétaire d'équidé devra en faire la demande auprès du centre qui demandera à son assureur une extension de garantie moyennant surprime sur son contrat de pension. Le propriétaire prend à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son équidé. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à Brest Equitation ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

La licence dont le Propriétaire est obligatoirement titulaire le couvre, ainsi que son équidé en R.C pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Equestre.

Le Propriétaire doit souscrire une assurance RC pour être couvert lorsque le poney ou le cheval quitte le Centre Equestre et se trouve placé sous la garde et responsabilité du Propriétaire ou d'une autre personne hors actes d'équitation.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre Brest Equitation dans l'hypothèse d'un accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du centre.

Le matériel appartenant au Propriétaire déposé dans le Centre Equestre est sous sa seule responsabilité (pas de garantie en cas de vol).

### **Transport**

Les protections de transport sont obligatoires lorsque l'équidé voyage dans le véhicule du Centre Equestre.

Brest Equitation déclare avoir souscrit une assurance Animaux Transportés prévoyant un plafond de garantie à hauteur de 40.000 euros maximum par transport et limitée à la mort de l'animal, quel que soit le nombre de chevaux ou poneys transportés, dans une limite de 6 animaux par transport.

### **Clause limitative de responsabilité**

Brest Equitation peut être amené à transporter des équidés appartenant au Propriétaire qui déclare reconnaître

- Que l'association n'est pas un professionnel du transport
- Que le transport est effectué à titre gratuit, la somme demandée représentant une participation aux frais,
- Agréer les véhicules du Centre Equestre dans leur état,
- Connaître et accepter les risques d'un tel transport.

En cas de dommages subis par l'animal confié à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les dommages et intérêts auxquels le Propriétaire peut, le cas échéant, prétendre ne peuvent excéder, toutes causes confondues, et sans que ces montants ne puissent se cumuler :

- 10 000 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du gardiennage et du travail du cheval ou du poney ;
- 55 000 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du transport du cheval ou du poney, étant précisé qu'il s'agit d'un montant global et maximum par transport - et non pas par animal transporté -, à diviser par le nombre de chevaux transportés ayant subi un dommage au cours du transport.

Le Propriétaire renonce expressément et de manière irrévocable au recours qu'il serait fondé à exercer au-delà des montants indiqués ci-dessus.

Le Propriétaire s'engage à obtenir la même renonciation de la Sociétés d'Assurances auprès de laquelle il a, à ses frais et de son propre chef, souscrit des garanties comme indiqué aux § « Assurance » et « Transport » du présent article.

### **ARTICLE 15 : MATERIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS**

Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre Brest Equitation en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

### **ARTICLE 16 : PARKING – CIRCULATION**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de Brest Equitation ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le directeur du Centre Equestre. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, le centre se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de Brest Equitation ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 km/h dans l'enceinte du Centre Equestre.

### **ARTICLE 17 : VIDEOSURVEILLANCE**

**Sans objet**

### **ARTICLE 18 : APPLICATION**

En réglant leur adhésion à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Brest, le 29mars 2023

Le Président de Brest Equitation  
M Kevin Gourret

le Directeur du Centre Equestre  
M. Christian Léal













